

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 12 avril 2023.

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, Adjoints au Maire.

Procès-Verbal de séance n°23.04

Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Patrice LEGRAND, Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux

Absent(s) excusé(s) :

Nathalie LAILLE représentée par Géraldine MIRAT

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h00

### **Ordre du Jour** :

1. Approbation du Procès-Verbal du 13 mars 2023 ;
2. Demande de subvention au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du projet de l'aménagement du centre bourg de Bernay
3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fond d'Équipement Rural (FER) de l'année 2023
4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police de l'année 2023
5. Contribution aux organismes de regroupement pour 2023
6. Vote des taux de fiscalité directe 2023
7. Adoption du budget primitif 2023
8. Gratification stagiaire
9. Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Frédéric CARREIRA est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

## **Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2023**

### **DCM n°23.22**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,  
Soit 14 voix Pour**

## **Point 2 – Demande de subvention au titre des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du projet de l'aménagement du centre bourg de Bernay**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération pour cette demande de subvention. Le montant avait été arrondi pour la subvention sollicitée auprès de l'Etat.

### **DCM n°23.29**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°23.11 en date du 9 janvier 2023,

**Considérant** que l'objectif principal de ce projet, est l'aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle et la gestion de la mobilité au quotidien,

**Considérant** l'inscription du projet à l'avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) porté par la Communauté de Commune du Val Briard,

**Considérant** qu'afin de mettre en œuvre ces travaux, une demande d'aide financière peut être déposée auprès de la DSIL,

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propre		29 902,65 €	20,00%
Sous-total autofinancement		29 902,65 €	
État	DSIL	59 097,35 €	39,53%
Conseil Régional	Sécurité Routière *	25 500,00 €	17,06%
Conseil Départemental	FER*	35 000,00 €	23,41%
Sous-total subventions publique		119 597,35 €	80,00%
Total H.T.		149 500,00 €	100,00%

\*Subvention déjà accordée

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** l'opération d'aménagement de l'arrêt de bus de l'école maternelle et la gestion de la mobilité au quotidien et les modalités de financement,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
soit 14 voix Pour.**

### **Point 3 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fond d'Équipement Rural (FER) de l'année 2023**

#### **DCM n°23.30**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural concerne des projets en lien avec des travaux de voirie :

- la réalisation d'aménagements sécuritaires en bordure de la RD 49 depuis la sortie du bourg de Bernay jusqu'à la future station multimodale,
- la réfection d'une partie du Chemin de Quetotrain sur la partie comprise entre la Route de Bernay et la barrière avec une reprise sécuritaire des trottoirs à l'angle du chemin et de la Route de Bernay
- la réfection d'une partie de la voirie du chemin dit de Derrière

pour un montant estimé à 93 300 € HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par Madame le Maire.

**DECIDE** de programmer les opérations décrites ci-dessus aux montants indiqués.

**S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

**DÉSIGNE** Monsieur JAKUBCZAK pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concernent pour la somme de 4 000€ HT.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
soit 14 voix Pour**

### **Point 4 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police de l'année 2023**

Madame le Maire indique que le projet envisagé pour le dépôt d'une demande de subvention amendes de police a été inclus dans le FER 2023.

Ce point est donc annulé.

### **Point 5– Contribution aux organismes de regroupement pour 2023**

#### **DCM n°23.31**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Bernay-Vilbert contribue à deux organismes que sont le SYAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres) et le SIEBVC (Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer) et, qu'il est nécessaire de valider les montants des contributions versées à ces organismes de regroupement pour 2023.

**Vu** la délibération n° 07CS18012023 en date du 10 janvier 2023 du SyAGE concernant la contribution pour la compétence SAGE de l'Yerres,

**Vu** la délibération n° 23-0004 en date du 5 avril 2023 du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et de Courtomer concernant la contribution de la commune de Bernay-Vilbert.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des contributions pour l'année 2023 comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Montant 2023</b>
Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer	173 489.12 €
Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres	97.71 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**Soit 14 voix Pour**

**Point 6 – Vote des taux de fiscalité directe 2023**

**DCM n°23.32**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que comme tous les ans, une délibération porte sur le taux de fiscalité des impôts directs locaux. Elle rappelle que pour cette année les bases locatives seront revalorisées à l'échelle nationale de 7,1%.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts et notamment ceux relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales,

**Vu** l'avis de la commission finance en date du 27 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36.82 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 45.17 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9 %

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'imprimé notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**Soit 14 voix Pour**

**Point 7 – Budget Primitif 2023**

**DCM23.33**

Avant de passer au vote du budget primitif 2023 et selon les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et Proximité », codifié à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, une présentation a été faite aux conseillers municipaux de l'ensemble des indemnités de toutes natures, au titre de tout mandat et toutes fonctions perçues par le maire et ses adjoints.

Madame le Maire rappelle que la commission finances du 27 mars 2023 lui a permis de présenter les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Elle donne lecture et commente le budget primitif 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire précise que, suivant l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Une note répondant à cette obligation sera disponible sur le site internet communal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** chapitre par chapitre le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	962 953.00 €	962 953.00 €
<b>Investissement</b>	314 491.02 €	314 491.02 €
<b>Total Budget Primitif</b>	1 277 444.02 €	1 277 444.02 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**Soit 14 voix Pour**

## **Point 8 – Gratification Stagiaire**

### **DCM23.34**

Madame le Maire rappelle qu'une étudiante en master aménagement et environnement du territoire, a commencé son stage au sein de notre commune le 03/04/2023.

Son sujet de stage concerne l'accompagnement de notre collectivité à la finalisation du projet d'aménagement d'un verger communal et à son entretien.

Madame Le Maire rappelle que la rémunération des stagiaires s'élève à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

**Vu** la loi n°2014-788 du 10 juillet 2017 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

**Vu** la délibération DCM22.06 du 07 février 2022 approuvant la demande de subvention à la Région,

**Vu** la convention du 29 mars 2023 approuvée par la commune de Bernay-Vilbert et la Région Ile-de-France ayant pour objet le soutien de la sécurisation de l'école maternelle pour la commune de Bernay-Vilbert,

**Vu** l'article 2.3 de la convention engageant la commune à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois,

**Considérant** l'annonce passée sur le site de la Région Ile-de-France pour le recrutement d'un stagiaire intitulé : « *Stage chargé d'études environnement/aménagement du territoire* »,

**Considérant** la candidature de Madame Marie SPEURT reçue via la plateforme Région Ile-de-France,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le versement d'une gratification de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale à Madame Marie SPEURT pour la période de stage du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 juillet 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de stage,

**DIT** que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**Soit 14 voix Pour**

### **Point 9 – Questions Diverses**

Madame le Maire informe :

- De l'autorisation accordée aux archives départementales pour la publication des délibérations numérisées par leurs soins.
- Du programme d'entretien des chaussées départementales, la Direction des Routes prévoit des travaux sur les couches de roulement sur la section RD 49.
- Des prochaines dates
  - 15 et 16 avril : Weekend des talents organisé par le Comité des Fêtes
  - 8 mai : Cérémonies de commémoration
  - 4 juin : Randonnée gourmande organisée par le Val Briard
  - 9 juin : Conseil municipal avec pour ordre du jour la désignation des délégués titulaires et suppléants aux élections sénatoriales.
  - 24 septembre : Élections sénatoriales

Philippe SPITZ présente le plan de fleurissement pour la commune de Bernay-Vilbert. Celui-ci est en adéquation avec les enjeux environnementaux actuels et à venir. Les principaux axes du plan de fleurissement sont : des plantes monos vivace plantées en pleine terre, économes en eaux, avec pas ou peu de besoin d'entretien.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30.

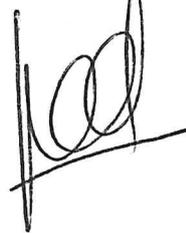
Pour extrait conforme, le 12 avril 2023

Le Maire  
Sandrine RENÉ



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BERNAY-VILBERT' around the perimeter and the number '\* 77540 \*' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback.

Le Secrétaire  
Frédéric CARREIRA



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a cursive 'C' and 'R'.

Délibération du 12 avril 2023

DCM23.28	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2023	Unanimité
DCM23.29	Demande de subvention – DSIL – Aménagement du centre bourg de Bernay - Modification	Unanimité
DCM23.30	Demande de subvention – FER – Travaux de sécurisation et de voirie	Unanimité
	Demande de subvention – Amendes de police	Annulé
DCM23.31	Contribution aux organismes de regroupement pour 2023	Unanimité
DCM23.32	Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2023	Unanimité
DCM23.33	Budget Primitif 2023	Unanimité
DCM23.34	Gratification stagiaire	Unanimité

Accusé de réception en préfecture  
077-217700319-20230515-DCM2335-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2023  
Date de réception préfecture : 17/05/2023